



Le 11 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

<u>Présents :</u>		Maire :	Bruno CHALAYER
		1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
		2 ^e Adjoint :	Georges MICHALET
		3 ^e Adjointe :	Angélique PEREIRA
			Henri BROTONS
			Evelyne HARLAUT
			Marlène HERNANDEZ
			Nicolas MICHEL
			Delphine TALICHET
			Nicolas ROCHETTE
<u>Absents excusés :</u>			
	Annick RUEL		
	<i>donne pouvoir à Bruno CHALAYER</i>		
	Corinne KNAP		
	<i>donne pouvoir à Delphine TALICHET</i>		
	André ROYER		
	<i>Donne pouvoir à Henri BROTONS</i>		
	Philippe REYNAUD		
	Aline FLORES-POVEDA		
<u>Absents :</u>			
<u>Secrétaire de séances :</u>	Delphine TALICHET		
<u>Autre(s) participant(s) :</u>	Thierry JUBEAU <i>Secrétaire de Mairie</i>		

M. le Maire propose que le point concernant l' « Extinction / Allumage de l'éclairage public » soit reporté sur un projet Conseil Municipal afin qu'un maximum d'Elus puisse participer au débat/Le Conseil Municipal valide cette proposition.

SOMMAIRE :

Décisions

1	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2026	Page 2
2	Désignation des membres de la CLECT, Forez-Est	Page 2
3	Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité	Page 2
4	Commission de Contrôles des Listes Électorales	Page 3
5	Marché Public à Procédure Adapté, Bouygues Energies & Services	Page 4
6	Tarif électricité, location de la salle des fêtes	Page 4
7	Compétence Assainissement collectif – Convention de transfert	Page 5
8	Convention entre le Sima Coise et la Commune pour l'entretien des sentiers de randonnée	Page 5
9	Questions diverses	Page 6
	Restauration scolaire, Marché public CRAINTILLEUX	

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2026

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2. Désignation des membres de la CLECT, Forez-Est

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal étant invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CLECT.

Le Conseil municipal propose les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

- Mme Evelyne Harlaut, titulaire
- M. Bruno Chalayer, suppléant

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3. Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

• Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

• Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

• Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

• Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

• Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Le Conseil municipal estime :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Le Conseil municipal demande au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Commission de Contrôles des Listes Électorales

La composition des Commissions de Contrôle des Listes Electorales, à l'issue du renouvellement général de mars 2026, a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Pour les communes comptant une seule liste en présence au Conseil Municipal (Art. L. 19, VII), la commission de contrôle est composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire et d'un membre du Conseil Municipal n'étant pas titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal propose de désigner, comme représentant du Conseil Municipal,

M. Henri Brotons

comme membre de la Commission de Contrôle des Listes Électorales pour une durée de 6 ans.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5. **Marché Public à Procédure Adapté, Bouygues Energies & Services**

Monsieur le Maire explique la volonté d'installer un système de vidéoprotection performant, en capacité de soutenir les forces de l'ordre dans leurs démarches tout en assurant une meilleure sécurité sur la commune. Le système sera installé sur les sites suivants :

- Bourg du village
- Futur rond-point
- Chemin des trois maisons
- Rue de Veauche
- Route de Cuzieu
- Entrée de village, venant de Craintilleux
- Chemin des Crozet

Cette opération nécessite la mise en place d'un Marché Public à Procédure Adapté (n° 2026-MP1).

Deux entreprises ont été sollicitées et la société Bouygues Energies & Services, 4200 Saint Etienne, présente tous les éléments permettant de répondre aux exigences du projet.

- L'installation technique globale est estimée à 49 449,10 € HT. soit 59 338.92 € TTC.
- La mise en place d'alimentations est estimée à 22 145,00 € HT soit 26 574,00 € TTC.

Le Conseil Municipal :

Propose l'installation d'un système de vidéoprotection par la société Bouygues Energies & Services
Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2026.

VOTE : Pour : Contre : Abstention :

6. **Tarif électricité, location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique que le tarif actuel facturé lors de la location de la salle des fêtes de la commune est de 22 centimes (0,22) le KW/h.

Un point récent avec le SIEL-Territoire d'énergie Loire laisse apparaître un décalage certain avec les coûts réels facturés.

Afin de rééquilibrer la balance budgétaire énergétique de la salle des fêtes, il est nécessaire d'ajuster le tarif au KW/H

Le Conseil Municipal :

Propose un nouveau tarif électricité de la salle des fêtes fixé 29 centimes (0,29) le KW/h à compter du 11 juin 2026.

Propose que ce tarif s'appliquera aux contrats signés après cette date.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7. Compétence Assainissement collectif – Convention de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération du 21 avril 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Rivas est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

D'approuver la convention de transfert à intervenir entre la commune et la CC-Forez pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8. Convention entre le Sima Coise et la Commune pour l'entretien des sentiers de randonnées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune fait appel à l'équipe Environnement du Sima Coise pour effectuer les travaux d'entretien des sentiers de randonnées situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire souligne que ces chemins de randonnées sont une richesse touristique de la Commune et qu'il convient de les faire entretenir.

Il propose donc d'établir une nouvelle convention afin de confier cette mission au Sima Coise pour l'année 2026.

Dans cette convention, il est établi les modalités d'entretien sur les sentiers de randonnées, à savoir :

- L'entretien des sentiers : fauchage et/ou débroussaillage permettant le passage des randonneurs à pied, à vélo ou à cheval. Les travaux consistent également à l'élagage des branches basses et la taille des haies qui bordent les sentiers,
- Le suivi du balisage : sous réserve que la Commune fournisse les balises,
- L'entretien des passerelles et la pose de clôtures.

Pour l'année 2026, le coût journalier prévisionnel est de 750 € / jour, avec une prévision de 3 journées d'intervention

La convention est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année et un avenant devra être établi en cas d'évolution du coût journée de l'équipe Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Propose d'approuver** la convention pour l'entretien des sentiers de randonnée entre le Sima Coise et la Commune pour l'année 2026,

✓ **Propose d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9. Questions diverses

- Restauration scolaire, Marché Public Craitilleux, préparation des repas.
- Remplacement du véhicule électrique.
- Fleurissement, jury seconde fleur.
- Présentation commissions CCFE.

Séance levée à 20h10

Dates des prochains Conseils Municipaux :

10 septembre 2026 à 19h

15 octobre 2026 à 19h

